



**Fax N° : 265/14/ EM**

Addis-Abeba, le 3 juin 2014

://-))\_

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

**DP : Cab/1 - DG/7/3**  
**CC : Cab/2- SG/4-DG/8/1**  
**Objet : UA / Mise en œuvre des décisions sur le Sahara**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la partie du « rapport révisé de la Commission sur la mise en œuvre des précédentes décisions du Conseil exécutif et de la Conférence » relative à deux décisions prises par le Conseil Exécutif de l'Union Africaine en janvier et mai 2013 (EX.CL/Dec.758(XXII) Décision sur le rapport d'activité de la Commission et EX.CL/Dec.773(XXIII) Décision sur le premier rapport d'activité de la Présidente de la Commission sur la situation au Sahara Occidental ). Ce rapport sera examiné, officieusement, par le COREP la semaine prochaine et soumis au conseil exécutif de l'UA qui se tiendra les 23 et 24 juin 2014 à Malabo (Guinée Équatoriale). La partie consacré à la question du Sahara rappelle la décision EX.CL/Déc.758(XXII) sur le rapport d'activité de la Commission qui « *demande à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, en application des décisions de l'OUA et des Résolutions pertinentes des Nations Unies* ». Dans le cadre des mesures prises pour l'application de cette décision la matrice indique que « *Le Commissaire en charge des Affaires politiques et le Commissaire en charge des Affaires sociales ont effectué une mission à Tindouf (15-18 mars 2014) et ont rencontré S. E. M. Abdelkader Taleb Omar, Premier ministre de la République sahraouie et d'autres autorités gouvernementales, qui ont exprimé le besoin urgent pour l'autodétermination. Lors de ces rencontres, les moyens possibles de fournir un soutien et/ou une pression auprès des Nations unies qui ont été mandatées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies d'organiser le référendum ont été soulevés* ». Cette partie de la décision dont a été chargé le Département des affaires politiques de la CUA est considérée comme « non mise en œuvre ».

Quant à la décision EX.CL/Dec.773(XXIII) sur le premier rapport d'activité de la Présidente de la Commission sur la situation au Sahara Occidental, elle demande à la présidente de la CUA : « *de poursuivre ses efforts, tel qu'indiqué dans son rapport, notamment d'entreprendre de nouvelles consultations avec les parties, de continuer le dialogue avec les Nations Unies, et les autres parties prenantes internationales* ».

concernées ». S'agissant des mesures prises pour la mise en œuvre de la décision la CUA indique la :


- *Transmission des lettres aux Parties en conflit (le Royaume du Maroc et le Front Polisario) pour communiquer les décisions pertinentes de l'UA sur le Sahara occidental et indiquer que le Haut Représentant de l'UA auprès de la MINURSO entrera en contact avec les parties concernées pour une meilleure interaction sur la question du Sahara occidental*
- *Transmission de lettres aux pays voisins (Algérie et Mauritanie), portant à leur attention les décisions pertinentes de l'UA et les informant de l'intention de l'UA à envoyer des émissaires à Alger et à Nouakchott pour davantage d'interaction avec eux sur la question du Sahara occidental*
- *Transmission de lettres aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis), ainsi que pour l'Espagne, ex-puissance administrante, pour attirer leur attention sur les décisions pertinentes de l'UA et les informer de l'intention qu'a l'UA de les consulter sur la voie qu'elle doit prendre pour soutenir les efforts internationaux visant à trouver une solution sur la base de la légalité internationale*
- *Transmission d'une lettre de la Présidente de la Commission au Secrétaire général des Nations unies pour attirer son attention sur les décisions pertinentes de l'UA, l'informer des mesures de suivi prises par la Commission et lui demander de diffuser la lettre ainsi que d'autres documents de l'UA aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies ;*
- *Suivi continu de la situation sur le terrain par le Haut Représentant de l'UA auprès de la MINURSO ;*
- *Publication d'un communiqué de l'UA après qu'un rapport soit publié en avril 2014 par le Secrétaire général des Nations unies, demandant au Conseil de sécurité de redoubler d'efforts au niveau international en vue de trouver une solution au conflit du Sahara occidental. »*

Dans le volet contraintes dans la mise en œuvre la matrice relève : « *Impasse dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies appelant à des négociations directes entre les deux parties, sans conditions préalables et de bonne foi, afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. »*

En ce qui concerne le niveau de mise en, confiée au Département Paix et sécurité, la décision est considérée comme « *partiellement mise en œuvre* ».

L'Ambassadeur

**P.J : 4 p.**



Abdeljebbar Brahime

| N°  | N° ET TITRE DE LA DÉCISION   | MESURES À PRENDRE   | MESURES PRISES  | CONTRAINTES | VOIE À SUIVRE | RESPONSABILITÉ                      | NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE<br>(pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre) |
|-----|--|---|---|-------------|---------------|-------------------------------------|---|
| 16. | EX.CL/Dec.758(XXII)<br>Décision sur le rapport d'activité de la Commission | 1. DEMANDE à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation d'un  | Le Commissaire en charge des Affaires politiques et le Commissaire en charge des Affaires sociales ont effectué une mission à Tindouf (15-18 mars 2014) et ont rencontré S. E. M.   |             |               | Département des Affaires politiques | Non mise en œuvre   |
|     |  | référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, en application des décisions de l'OUA et des Résolutions pertinentes des Nations Unies ; | Abdelkader Taleb Omar, Premier ministre de la République sahraouie et d'autres autorités gouvernementales, qui ont exprimé le besoin urgent pour l'autodétermination. Lors de ces rencontres, les moyens possibles de fournir un soutien et/ou une pression auprès des Nations unies qui ont été mandatées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies d'organiser le référendum ont été soulevés. |             |               |                                     |   |

N° 1

| N° | N° ET TITRE DE LA DÉCISION   | MESURES À PRENDRE   | MESURES PRISES  | CONTRAINTES   | VOIE À SUIVRE   | RESPONSABILITÉ   | NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE<br>(pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre) |
|----|--|---|---|---|---|------------------|---|
|    | EX.CL/Dec.773(XXIII)<br>Décision sur le premier rapport d'activité de la Présidente de la Commission sur la situation au Sahara Occidental | 3. DEMANDE à la Présidente de la Commission de poursuivre ses efforts, tel qu'indiqué dans son rapport, notamment d'entreprendre de nouvelles consultations avec les parties, de continuer le dialogue avec les Nations Unies, et les autres parties prenantes internationales concernées ; | <p>- Transmission des lettres aux Parties en conflit (le Royaume du Maroc et le Front Polisario) pour communiquer les décisions pertinentes de l'UA sur le Sahara occidental et indiquer que le Haut Représentant de l'UA auprès de la MINURSO entrera en contact avec les parties concernées pour une meilleure interaction sur la question du Sahara occidental</p> <p>- Transmission de lettres aux pays voisins (Algérie et Mauritanie), portant à leur attention les décisions pertinentes de l'UA et les informant de</p> | Impasse dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies appelant à des négociations directes entre les deux parties, sans conditions préalables et de bonne foi, afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable | Poursuite des consultations avec les parties en conflit et les autres parties prenantes et envoi d'émissaires dans les capitales concernées comme prévu | Paix et Sécurité | Partiellement mise en œuvre   |
|    |  |   | l'intention de l'UA à envoyer des émissaires à Alger et à Nouakchott pour davantage d'interaction avec eux sur la question du Sahara occidental   | qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.  |   |                  |   |

| N° | N° ET TITRE DE LA DECISION | MESURES A PRENDRE | MESURES PRISES  | CONTRAIN TES | VOIE A SUIVRE | RESPONSAB ILITE | NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE<br>(pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre) |
|----|----------------------------|-------------------|---|--------------|---------------|-----------------|---|
|    |                            |                   | <p>lettres aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis), ainsi que pour l'Espagne, ex-puissance administrante, pour attirer leur attention sur les décisions pertinentes de l'UA et les informer de l'intention qu'a l'UA de les consulter sur la voie qu'elle doit prendre pour soutenir les efforts internationaux visant à trouver une solution sur la base de la légalité internationale</p> |              |               |                 |   |
|    |                            |                   | <p>- Transmission d'une lettre de la Présidente de la Commission au Secrétaire général des Nations unies pour attirer son attention sur les décisions pertinentes de l'UA, l'informer des mesures de suivi prises par la Commission et lui demander de diffuser la lettre ainsi que d'autres documents de l'UA aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies</p>   |              |               |                 |   |

| N° | N° ET TITRE DE LA DÉCISION | MESURES À PRENDRE | MESURES PRISES   | CONTRAIN-<br>TES | VOIE À SUIVRE | RESPONSABILITÉ | NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE<br>(pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre) |
|----|----------------------------|-------------------|--|------------------|---------------|----------------|---|
|    |                            |                   | <p>- Suivi continu de la situation sur le terrain par le Haut Représentant de l'UA auprès de la MINURSO</p> <p>Publication d'un communiqué de l'UA après qu'un rapport soit publié en avril 2014 par le Secrétaire général</p> |                  |               |                |   |
|    |                            |                   | <p>des Nations unies, demandant au Conseil de sécurité de redoubler d'efforts au niveau international en vue de trouver une solution au conflit du Sahara occidental</p>   |                  |               |                |   |